

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2026

VOI.26.00.A02638

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ALLEES DOCTEUR MAITRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SBTC
Considérant que des travaux d'aménagements extérieurs d'une nouvelle construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ALLEES DOCTEUR MAITRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une mise en impasse sera instaurée, ALLEE DOCTEUR MAITRE au droit du N°2.

Le temps de l'intervention de déchargement, les piétons seront dirigés sur la contre ALLÉE DOCTEUR MAITRE, de l'autre côté du parc de la PLACE BUFFON par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 2 : À compter du 08/09/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des riverains s'effectuera à double sens, ALLEE DOCTEUR MAITRE dans sa partie comprise entre l'emprise du chantier et la RUE DU TUNNEL et entre l'emprise du chantier et la RUE DE TREY.

Cette mesure s'applique le temps des déchargements.

Pour cela, le panneau de sens interdit de type B1 positionné ALLÉE DOCTEUR MAITRE au droit de la RUE DU TREY devra être masqué.

À l'intersection avec la RUE DU TUNNEL, les véhicules circulant ALLÉE DOCTEUR MAITRE devront marqués l'arrêt et céder le passage aux autres véhicules par la pose d'un panneau de type AB4.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11.11.11

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public